

## Quand nos représentants ne respectent pas les lois et dilapident l'argent du contribuable...

**Dans une démocratie comme la nôtre, les citoyens élisent des représentants qui sont chargés de prendre des décisions dans le cadre des lois. Eux-mêmes peuvent créer de nouvelles lois mais uniquement dans le respect de la Constitution, qui est le cadre, la « règle du jeu » dont on ne peut s'affranchir.**

Comme tout homme est faillible, il existe des organismes de contrôle (Chambre et Cour des Comptes, Conseil Constitutionnel, brigade financière, ...) chargés d'informer les citoyens de la bonne marche du système et de sanctionner les actes délictueux. Ce sont les garants de la bonne gouvernance et des outils indispensables de notre démocratie.

En Nouvelle-Calédonie, de nombreux rapports accablants nous éclairent sur l'honnêteté et/ou la compétence de plusieurs élus. Il est inacceptable de voir que la plupart passe outre (voire pire, met en cause l'impartialité des organismes de contrôle). Quelques rappels :

- La Chambre Territoriale des Comptes (CTC) indiquait<sup>(1)</sup> que **la Nouvelle-Calédonie doit 34,5 milliards à l'État**. Comment en est-on arrivés là ? En 1975 est instituée «une caisse de stabilisation des recettes fiscales du nickel ». L'Etat prêtait à la NC quand ça allait mal et récupérait son avance quand les recettes fiscales augmentaient. Cela fonctionnait correctement quand l'Etat prêtait mais quand il s'est agi de rembourser la mère patrie qu'il chérit tant, le RPCR a changé unilatéralement le taux d'imposition du nickel (de 50 à 35 %), ce qui a empêché le territoire de rembourser. Bonne idée ou irresponsabilité ? La nouvelle génération de travailleurs du pays qui va devoir rembourser, en jugera ... Dans les Nouvelles du 5 jan, on pouvait même lire : « **[Cette dette], tout le monde a fait semblant de l'oublier pendant des années, s'amuse un élu loyaliste** ».

- Le **président d'une province méridionale passe outre l'avis des tribunaux**<sup>(2)</sup> et décide de poursuivre son projet sur Gouaro Deva. Les citoyens s'interrogeront sur cet empressement à avancer avant les élections. De son côté, la Chambre des comptes rappelle<sup>(3)</sup> qu'une SEM(\*) ne peut pas se porter « *candidate pour la construction d'hôtels sur le site, ainsi que d'un golf* », ni conclure « *un bail emphytéotique (...) pour la location durant 35 ans d'une vaste parcelle* ».

(\*) SEM : Syndicat d'Economie Mixte. Il s'agit ici de Promosud dont les magistrats signalent qu'une bonne partie des opérations menées par lui sont irrégulières, ou « *contraires à la loi* ». Un examen de la gestion de la Sofinor (province Nord) ou de la Sodiles (province des Iles) aboutirait certainement aux mêmes conclusions.

L'achat du Bético II est illégal pour la même raison<sup>(3)</sup>. **L'intéressé passe outre à nouveau !** Veut-il imiter son prédécesseur qui, en 1998, s'était battu pour la création du Méridien de l'Île des Pins, malgré l'annulation du permis de construire par le tribunal administratif ? De celui-là, certains admirent encore le « courage » ! Ils apprécieront d'apprendre que 10 ans après son lancement, l'hôtel est toujours en déficit, perfusé par l'argent public (le nôtre). Et les deux sus-cités d'aller fêter récemment ensemble l'anniversaire du Méridien à nos frais (champagne, ...).

- En parlant du tourisme, apprécions l'introduction de cet article des Nouvelles du 30 jan 2009 « *De l'argent, sans doute trop d'argent. Des voyages aux quatre coins du monde, des investissements publicitaires importants, des recrutements à grands frais de spécialistes qui se retrouvent placardisés sitôt embauchés. Un directeur marketing pas invité aux réunions relevant de sa spécialité ; un budget qui a doublé en cinq ans pendant que le nombre de touristes stagnait... les cinquante pages du rapport définitif de la chambre des comptes concernant le GIE Tourisme Point Sud ressemblent à une compilation caricaturale de tout ce qu'un organisme vivant des fonds publics devrait éviter* ».

- Et en 1995, Promosud<sup>(4)</sup> alors sous contrôle RPCR « vend » (pour pas dire « donne ») **10% des Casinos de Nouméa à deux fidèles alliés**, Michel Quintard et Alfio Zuccato. Ils ne paieront que 20 millions, alors que les dividendes ont déjà rapporté 446 millions à chacun ! Ces derniers toucheront une fortune en revendant leurs parts. Notez bien qu'en retour Promosud a racheté et entretenu l'avion de P. Frogier ... pour son seul usage. Et avant 2004, le même RPCR s'est empressé de bazarder le

patrimoine municipal (Nouméa, Mont-Dore) et provincial en revendant maisons, propriétés et autres aux amis à vil prix ... Ca rend d'autant plus drôle l'intervention d'Elisabeth Nouar qui dit sur RRB à l'occasion du passage récent du président de la Cour des comptes que certains « doivent avoir froid dans le dos » (en faisant allusion aux agissements d'Avenir Ensemble).

- Le président de l'OPT (nommé à l'époque par « l'unité de commandement ») qui gère la boîte en toute opacité. On saura que si on doit le licencier, il en coûtera à la collectivité trois années de salaires (70 millions) plus les congés non pris. Problème : les jours de congés « *représentent plus de 16 ans de congés, alors que le directeur n'est en fonction que depuis huit ans* », dicit la chambre des comptes<sup>(5)</sup>.

Finissons juste par deux chiffres éloquentes sur les gaspillages et la répartition des richesses en Nouvelle Calédonie:

- Les différents cadeaux fiscaux (défiscalisation, exonérations, ...) ont coûté entre 2002 et 2007 **plus de 173 milliards de Francs**<sup>(1)</sup>. Ca en fait des budgets éducation, hôpitaux et autres vrais investissements, non ?
- **1 calédonien sur 4 vit sous le seuil de pauvreté** (et la NC a le taux d'inégalité ... du Zimbabwe). Avec la croissance économique la plus forte de France pensez-vous qu'il y a une réelle répartition des richesses dans le pays ?

(1) : CTC - ROD 08/16/NC du 13 novembre 2008

(2) : cour administrative d'appel de Paris - Le jugement du 19-12-08 a cassé la décision du tribunal administratif de Nouméa qui, en 2004, avait annulé la vente de Gouaro Déva par la province à Jean-Gil Fong. Il redeviendrait donc théoriquement propriétaire, mais Philippe Gomès a d'ores et déjà annoncé qu'il ne lâcherait rien.

(3) : La LO de 1999 interdit « le financement d'entreprises privées ». En 1999, une période transitoire de quatre ans a été accordée pour se mettre en conformité mais en 2003, rien n'a bougé. Seules les initiatives liées au nickel, couvertes par l'accord de Bercy de 1998, pourraient y échapper.

(4) : Rapport définitif de la CTC sur la gestion de Promosud - 20 janvier 2009.

(5) : [www.ccomptes.fr/CTC01/accueil.html](http://www.ccomptes.fr/CTC01/accueil.html)